

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 20 septembre 2018

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4045-2018.

Tarifs et conditions de service d'Hydro-Québec Distribution (HQD) pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

Demande de modification du calendrier par la Première Nation Crie de Waswanipi et de la Corporation de développement Tawich (une entité entièrement propriété de la Première Nation Crie de Wemindji par une société de gestion).

Chère Consœur,

La Première Nation Crie de Waswanipi et la Corporation de développement Tawich (une entité entièrement propriété de la Première Nation Crie de Wemindji par une société de gestion) ont pris connaissance des lettres récentes de l'Union des consommateurs (UC) et de l'Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ) demandant le report au 8 octobre 2018 de la date de dépôt de la preuve des intervenants qui est actuellement prévue pour le 1^{er} octobre 2018 au présent dossier.

Nous sommes en accord avec ces intervenants que la date de dépôt du 1^{er} octobre 2018 doit être reportée, étant devenue irréaliste. Toutefois, nous proposons un échéancier différent. En effet, il arrive parfois qu'Hydro-Québec refuse de répondre à des demandes de renseignements, ce qui requiert que les intervenants logent une demande d'ordonnance de répondre dans les deux jours suivants, après quoi la Régie peut choisir de traiter de telles contestations soit par écrit soit au moyen d'une audience spécifique. Nous proposons donc à cet égard de confirmer le délai du 26 septembre 2018 pour que les intervenants logent toute éventuelle demande d'ordonnance de répondre, puis qu'Hydro-Québec y réponde par écrit et qu'une audience sur le sujet se tienne à **la première date possible où il n'y a pas d'autre audience, à savoir le jeudi 4 octobre 2018**. De là, la Régie fixerait éventuellement un calendrier pour qu'Hydro-Québec réponde aux questions visées.

Dans ce contexte, les réponses additionnelles ne pourront être reçues à temps pour que les intervenants puissent en tenir compte en cas de dépôt de leur preuve le 8 octobre 2018.

Le choix de la Régie consisterait alors à choisir l'une des deux options de calendrier suivantes. Comme première possibilité, la Régie pourrait rétrécir encore davantage le délai entre le dépôt de la preuve des intervenants et les audiences prévues du 26 octobre 2018 au 6 novembre 2018 (ce qui serait problématique puisque nous sommes au courant qu'au moins un des autres intervenants est dans l'impossibilité de procéder à ces dates en raison de vacances familiales déjà antérieurement fixées, à moins d'annuler ces vacances familiales). Comme seconde possibilité, la Régie pourrait dès à présent fixer une date pour le dépôt de toute réponse additionnelle qui serait éventuellement requise d'Hydro-Québec, en établissant les dates de

dépôt de la preuve des intervenants et des demandes de renseignements aux intervenants de façon suffisamment espacée, puis en fixant l'audience durant **la seule autre semaine complète disponible sans audience à la Régie en 2018, à savoir du 19 au 23 novembre 2018** (avec plaidoiries qui pourraient se tenir les deux jours des 4 et 5 décembre 2018, étant donné la possibilité que l'audience du dossier R-4058-2018 soit alors déjà terminée, à défaut de quoi la salle Riopelle serait utilisée).

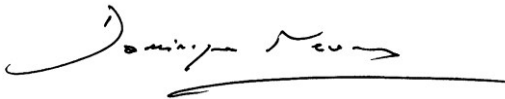
Nous proposons donc le calendrier modifié suivant :

Lundi 24 septembre 2018 à 12h.	Réponses d'Hydro-Québec Distribution aux demandes de renseignements écrites.
Mercredi 26 septembre 2018 à 12h.	Éventuelles demandes d'ordonner à Hydro-Québec Distribution de répondre à des questions.
Lundi 1 ^{er} octobre 2018 à 12h.	Réponse d'Hydro-Québec Distribution aux demandes de lui ordonner de répondre à des questions.
Jeudi 4 octobre 2018 à 9h.	Audience sur les demandes d'ordonner à Hydro-Québec Distribution de répondre à des questions. Décision sur le Banc.
Lundi 15 octobre 2018 à 12h.	Réponses écrites d'Hydro-Québec Distribution à des questions additionnelles s'il lui est ordonné de le faire.
Lundi 29 octobre 2018 à 12h.	Preuve des intervenants.
Mardi 6 novembre 2018 à 12h.	Demandes de renseignements écrites aux intervenants.
Mercredi 14 nov. 2018 à 12h.	Réponses écrites des intervenants.
Du lundi 19 novembre à 9h au vendredi 23 novembre 2018.	Audience sur la preuve.
Les mardi 4 et mercredi 5 décembre 2018 à 9h.	Audience sur l'argumentation (en salle Riopelle au besoin).

Nous informons par ailleurs la Régie que la *Première Nation Crie de Waswanipi* et la *Corporation de développement Tawich* seraient dans **l'impossibilité de procéder en audience du 7 novembre 2018 jusqu'au dimanche 18 novembre 2018**, étant donné que nos deux témoins principaux seront alors à l'extérieur du Québec en raison d'une série de rencontres d'affaires déjà planifiées et relatives à leur projet mixte de centre de calcul cryptographique, avec récupération de chaleur à des fins agro-alimentaires et avec remplacement à terme du centre de calcul par un centre de données générant également la même chaleur bénéficiant à l'usage agro-alimentaire.

Par courtoisie, nous informons également dès à présent la Régie et les participants de l'imminence d'une demande de révision qui sera logée conjointement auprès de la Régie par *Sen'ti* et par la *Première Nation Crie de Waswanipi* et la *Corporation de développement Tawich* concernant certains aspects de la décision D-2018-116. Cette demande de révision et les mesures interlocutoires que celle-ci pourrait amener seraient toutefois gérables tout en respectant le calendrier que nous proposons ci-dessus.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de la *Première Nation Crie de Waswanipi* et de la *Corporation de développement Tawich*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).